

# ORGANISATION

HORAIRES	MATIN		APRES-MIDI	
Lundi	8h30	11h30 ou 12h30	13h30	16h30 ou 17h30
Mardi	8h30	11h30 ou 12h30	13h30	16h30 ou 17h30
Mercredi	8h30	11h30 ou 12h30		
Jeudi	8h30	11h30 ou 12h30	13h30	16h30 ou 17h30
Vendredi	8h30	11h30 ou 12h30	13h30	16h30 ou 17h30

## Accueil

Garderie du matin	7h30 à 8h15
Garderie du soir	17h45 à 18h45 (fermeture de l'établissement)
Etude	16h45 à 17h45

Les enfants non-inscrits à la garderie ou à l'étude doivent être repris par les familles à 16h45 au plus tard, la cour de récréation cessant alors d'être surveillée. Les élèves que les parents ne peuvent pas reprendre, à titre exceptionnel, seront intégrés à la garderie ou à l'étude selon leur âge jusqu'à 17h45, le service comptabilité facturant aux familles cette participation.

## Entrées – Sorties

Pour la garderie, la porte de l'école (bâtiment Pasteur) est ouverte le matin dès 7h30. La responsabilité de l'école ne peut être engagée en cas d'accident survenu en dehors des heures de surveillance, liées au régime propre de chaque élève.

Les externes de 13h15 à 13h25 entrent dans la cour du bâtiment Pasteur, après cette heure-là les élèves montent directement au collège.

Les élèves ayant la permission d'arriver après 8h30 ou 13h30, ou de sortir seuls, devront fournir sur le carnet de correspondance une autorisation permanente sur la 4<sup>ème</sup> de couverture de ce contrat.

Attention aucune sortie avant 15h30 excepté rendez-vous exceptionnel.

## Eveil religieux

Un temps d'éveil religieux assuré par les enseignants, ou des animateurs, est intégré à l'horaire scolaire. Des célébrations auxquelles participent tous les élèves, sont organisées lors des temps forts de l'année liturgique (Sainte-Thérèse, Toussaint, Noël, Pâques). Des actions sont également proposées (pièces jaunes, carême...)

**REGLEMENT DES FRAIS** (Voir les dates des trimestres comptables sur la circulaire de rentrée)

## Cantine

Les frais de cantine sont facturés à l'année. Toute absence pour maladie d'une durée continue supérieure à deux semaines donne lieu à un remboursement.

## Scolarité

Les frais de scolarité sont facturés à l'année pour toutes les classes. Tout trimestre comptable commencé reste dû et ne peut donner lieu à un remboursement.

## Les voyages et sorties :

- Ils font partie de projets pédagogiques et sont initiés par les enseignants.
- Les sorties sont **obligatoires** si elles sont organisées sur le temps scolaire.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### Deux roues

Le garage des deux roues est autorisé dans le local d'entretien de la rue des Caves. La direction décline toute responsabilité en cas d'avaries ou de vol. L'usage d'un antivol est recommandé.

### Stationnement des voitures des familles et rassemblement des enfants

Le stationnement des voitures sur la route côté « grille » de l'établissement est strictement interdit. Tout contrevenant est susceptible d'être verbalisé par la force publique. Il est très vivement conseillé aux familles d'utiliser au maximum les emplacements réservés au stationnement des véhicules.

**Le parking de l'école est strictement réservé au personnel de l'établissement quel que soit l'horaire.**

Il est **interdit** aux familles de circuler en voiture dans le chemin des Caves afin d'éviter tout risque d'accidents aux heures d'entrées et sorties des élèves (Cf. panneau).

### Traitement médical

Tout traitement médical (régime ou autres...) devra être justifié par un certificat médical pour être pris en considération. En cas de régime ou traitement permanent, un document de projet d'accueil individualisé (P.A.I.) est à demander à la Direction.

# REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour but de définir les droits et les devoirs des élèves entre eux et dans leurs rapports avec la direction, le corps enseignant et le personnel de surveillance et de service. Il donne à chacun le cadre compatible avec **le respect d'autrui, les exigences de la vie collective et la nécessité d'un travail efficace. Il a valeur d'un contrat intangible pour l'année scolaire.**

En cours d'année scolaire des instructions particulières peuvent y être adjointes et seront alors portées à la connaissance des parents.

Au nom du caractère propre, le collège intègre dans ses horaires des temps de réflexion et de célébration. Lors de l'inscription, les parents acceptent le caractère propre de l'établissement.

## VIE SCOLAIRE

**Tout élève doit à tout moment être en mesure de présenter son badge et son carnet de correspondance au sein de l'Etablissement. Tout carnet perdu donnera lieu à 1 heure de retenue et à son rachat.**

### Absences – Retards

**Tout retard** doit être justifié (Papillon détachable daté et signé par les parents) auprès de la Vie Scolaire **avant** l'entrée en classe.

**Toute absence** doit impérativement être signalée au plus tôt en appelant le numéro suivant **01.60.04.90.19.**

A son retour, l'élève doit obligatoirement se présenter à la Vie Scolaire avant sa 1<sup>ère</sup> heure de cours avec son justificatif d'absence (Papillon détachable daté et signé par les parents et certificat médical au-delà de 3 jours).

Les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle ne seront prises en considération qu'une fois déposées au bureau de la vie scolaire au moins 24 heures avant la sortie de l'élève.

Les absences pour convenance personnelle ne sont pas autorisées.

La famille est priée de s'informer du travail fait et à effectuer (devoirs, leçons donnés durant l'absence) par le Cahier de Texte électronique ou l'élève binôme. Le travail doit être rattrapé pour le cours suivant.

### Manuels scolaires

Ils sont mis à disposition par le collège. Ils devront être recouverts, l'élève en prend la responsabilité. Un code-barres identifiera chaque manuel scolaire, l'élève devra étiqueter chacun de ses livres (Prénom, Nom et Classe). En cas de dégradation, de non-restitution ou de perte, un montant forfaitaire sera facturé aux familles.

### Vie en commun

Les élèves ne doivent pas s'introduire dans les locaux ni y séjourner sans adulte.

A chaque rentrée du matin, de l'après-midi et des récréations, **dès la sonnerie**, les élèves sont tenus de se ranger par classe aux emplacements qui leur ont été indiqués. Ils ne rentrent en classe qu'accompagnés d'un adulte.


Pendant les interours les élèves doivent rester calmement à leur place et préparer leur matériel. En aucun cas les élèves ne doivent sortir de leur classe à l'interours. Tout élève surpris en dehors de sa classe **sans autorisation pourra être sanctionné**.

Respect de l'autre et de tous personnels, et politesse, sont des priorités au sein du collège.



Chacun doit se sentir responsable du cadre de vie : propreté de la cour de récréation, des locaux, respect du matériel et du mobilier.

La permanence et l'étude du soir sont un lieu de travail personnel. **Le règlement spécifique pour ces 2 lieux doit être respecté.**


### Les élèves s'engagent au sein de l'établissement à :

✓ Porter une tenue vestimentaire convenable	✓ Ne pas porter de tenues excentriques
✓ Adopter un langage et un comportement corrects et convenables	✓ Ne pas porter de tenues trop décontractées (jeans déchirés, tongs, shorts, <b>maillots de foot – de basket ...</b> )
✓ Ne porter qu'une CASQUETTE en été / un BONNET en hiver	✓ Ne pas porter de mini-vêtements
	✓ Ne pas porter de décolletés trop prononcés
	✓ Ce que leurs sous-vêtements ne soient pas apparents
	✓ Ni apporter ni mâcher de chewing-gum, <b>ni sucette, ni boissons (hors eau)</b>
 <b>SI UN ELEVE SE PRÉSENTE DANS UNE TENUE INADAPTÉE, UN APPEL SERA PASSÉ AUX PARENTS ET L'ÉLÈVE NE POURRA RÉINTÉGRER LA CLASSE QU'UNE FOIS CHANGÉ</b>	

### Il est interdit au sein et/ou aux abords du collège de :

✓ Utiliser le téléphone portable, MP3 ou tout autre lecteur numérique	 <b>Ces objets pourront être confisqués et rendus uniquement aux parents sur rendez-vous</b>
✓ User et consommer du tabac, des produits stupéfiants ou de l'alcool	 <b>Le non-respect de ces dispositions sera lourdement sanctionné</b>
✓ Introduire des armes, des produits ou objets dangereux	

### Respect du matériel :

✓ Les bâtiments et tout le matériel de l'établissement doivent être respectés par les élèves, dans un intérêt commun évident	 <b>Toute dégradation sera facturée à la famille pour réparation des dégâts causés, cette mesure n'excluant pas une sanction disciplinaire</b>
--	---

### LIEN FAMILLE - COLLEGE

#### Le carnet de correspondance

Il est le lien entre le collège et les familles.

**Chaque élève doit être en mesure de présenter à tout moment son carnet de correspondance sous peine de sanction.**

Par son intermédiaire, l'établissement informe les familles des manquements à la discipline ou au travail. Les parents sont priés d'en prendre connaissance et de signer rapidement ces notifications.

En cas de perte ou de vol, un prix forfaitaire de 10 € sera facturé à la famille.

#### Le badge

Il est l'identité de l'élève au sein de l'établissement.

En cas de perte ou de vol, un prix forfaitaire de 10 € sera facturé à la famille.

#### Les interlocuteurs

Les interlocuteurs privilégiés de la famille sont le professeur principal et le Référent de Vie Scolaire (RVS).

En cas de difficultés les parents sont convoqués ou peuvent être reçus.

Les responsables de direction reçoivent les parents sur rendez-vous.

Toute **modification (adresse de domicile, adresse courriel ou numéro de téléphone)** devra **obligatoirement** faire l'objet d'une information auprès du Pôle Administratif.

Des réunions parents / professeurs sont organisées.

Le site internet de l'Etablissement est accessible par les familles (Pour les accès sécurisés un code d'accès est communiqué aux parents en début d'année).

Un relevé de notes est remis aux élèves après les conseils des 2 premiers demi-trimestres. Les parents doivent en prendre connaissance, le signer et le retourner au professeur principal.

Un bulletin de notes est transmis chaque fin de trimestre aux familles : il fait le bilan du travail et des résultats.

### EPS

Il existe deux types de dispenses d'EPS

- 1- l'inaptitude partielle temporaire
- 2- l'inaptitude totale

Toutes deux doivent être signalées à la responsable de la vie scolaire avant le cours concerné. L'inaptitude partielle temporaire n'autorise pas l'élève à quitter le collège ou à ne pas s'y présenter. Il intégrera la salle de permanence ou sera convié à tenir certains rôles dans la séance d'EPS, en fonction de son inaptitude.

L'inaptitude totale doit être **obligatoirement** justifiée par un **certificat médical**. Dans ce cas, si l'élève est autorisé à ne pas se présenter au collège ou à regagner son domicile, les parents doivent obligatoirement fournir une attestation signée.

Chaque élève doit posséder une tenue d'EPS (survêtement, chaussures aux lacets **obligatoirement** serrés) réservée à cet usage dans un sac de sport.

Après un cours de sport, l'élève doit **obligatoirement** se changer.

### Sécurité

Les élèves doivent observer les consignes de sécurité affichées dans les locaux en ce qui concerne la protection contre l'incendie.

Lors des déplacements en EPS, les élèves ayant suivi la formation ASSEC, doivent **obligatoirement** porter leur gilet.

### ALERTES SANCTIONS PUNITIONS

Il faut distinguer les sanctions entraînées par le manque de travail et les infractions à la discipline.

**Aucune sanction ne pourra être contestée.**

**Les mots « alertes » portés sur le carnet de correspondance ont un effet cumulatif et peuvent entraîner une sanction. Ils doivent inciter l'élève à prendre en compte la remarque et à informer la famille. Selon la gravité de l'incident, un mot sanction peut être mis directement.**

### Travail ou comportement

Selon la gravité des cas, l'enseignant a le choix entre l'une des sanctions suivantes :

- a) Mot alerte sur le carnet de correspondance
- b) Mot sanction
- c) Travail supplémentaire ou punition
- d) Convocation de l'élève devant le chef d'établissement
- e) Consigne

- f) Retenue (le coupon de retenue doit être rapporté signé dès réception) \*
- g) Mise en garde
- h) Convocation des parents
- i) Avertissement

Tout devoir-maison non rendu entrainera une consigne de 16h45 à 17h45 au cours de laquelle l'élève exécutera ce travail.

Le non-respect d'une sanction entraînerait une sanction supérieure (**doublément de la sanction ou mise en garde de comportement ou avertissement de comportement**).

### Discipline

Selon la gravité de l'acte d'indiscipline, l'une des sanctions suivantes pourra être appliquée :

- a) Avertissement
- b) Convocation des parents
- c) Exclusion temporaire
- d) Faute grave : convocation devant le conseil de discipline avec possibilité d'exclusion définitive

Deux avertissements de comportement entraînent **une exclusion** de 3 jours, un 3<sup>ème</sup> avertissement entraîne un conseil de discipline avec possibilité d'un renvoi définitif de l'établissement.

**Tant sur le plan du travail que de la discipline, nous rappelons que toute contestation des parents nuit gravement à l'intérêt de l'enfant.**

\* Les retenues ont lieu à date fixe et ne peuvent en aucun cas être déplacées. En cas d'absence, l'établissement se réserve le droit de donner une sanction supérieure.

### Notification sur le bulletin trimestriel

Le professeur principal propose une notification qui est votée par les professeurs au conseil de classe :

- a) Excellence (à l'unanimité du conseil)
- b) Félicitations (à l'unanimité, moins 1 voix tolérée)
- c) Satisfecit (à la majorité)
- d) Encouragements (à la majorité)
- e) Mise en garde (travail ou comportement) (à la majorité)
- f) Avertissement (travail ou comportement) (à la majorité)

**D'UNE FACON GENERALE, L'ENSEMBLE DU PERSONNEL, LES PARENTS ET LES ELEVES SONT SOLIDAIRES POUR VEILLER A L'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT.**

## Accusé réception du présent règlement

Après avoir pris connaissance du présent règlement les parents doivent le signer.

(La signature du père et de la mère est vivement conseillée).

L'élève doit signer prouvant ainsi qu'il a pris connaissance de ce règlement.

**Nom de l'élève :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

**Classe :** \_\_\_\_\_

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Institution Ste Thérèse et nous nous engageons à veiller à son application.

### **SIGNATURES :**

L'élève :

Les parents :

Le Père

La Mère